

CHAMPIONNAT

« U 18 »

Article 5-4

Modification du texte

Article 6

Modification du nom

Article 12

Modification du texte

Article 16

Modification du nom et du texte

Article 19

Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CHAMPIONNAT

« U 18 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 18 » réservée aux clubs libres.

<u>Article 2 - Commission d'Organisation</u>

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis, et transmises sans délai au Comité de Direction, réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 – Le Championnat « U 18 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat « U 18 » est composé des divisions suivantes :

5.3.1. – Départementale 1

Dix équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3 Les deux dernières descendent en Départementale 2 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de Départementale 2.

5.3.2 – Départementale 2

20 équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Division 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3.



5.3.3 –Départementale 3

X équipes réparties en X groupe. Accèdent en Départementale 2 autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes de Départementale 2

5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11 et 14 alinéa 12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Montées et descentes à l'issue de la saison 2023-2024

	U18	↑	→	
1 groupe 10	D1	1	2	<i>3</i>
2 Groupes 10	D2	1	1	4
		1	1	
X Groupes	D3	?		

L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entrainera une augmentation du nombre de descentes pour la saison suivante.

<u>Article 6 – Terrains et horaires</u>

6.1 - Terrain

Les équipes disputant le Championnat « U18 » doivent disputer leurs rencontres sur un terrain classé pour le niveau de la compétition :



Terrain classé T5 – Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

© D2 D3

Terrain classé T6 – Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6.2 - Horaires

Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Les clubs ont la possibilité de jouer le samedi après accord avec leur adversaire

Le Coup d'envoi des matchs est fixé: 13H, été comme hiver

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les changements d'horaire d'une heure maximum, parvenant au District avant le jeudi 12h pour les rencontres du dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le jeudi 12h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.



<u>Article 7 – Qualifications – Equipes</u>

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

<u>Article 8 - Remplacement des joueurs</u>

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

<u>Article 11 - Port des Protège - Tibias</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être majeur licencié ou détenir une licence dirigeant. Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

12.1 Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

<u>Article 18 - Applications des Règlements</u>

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.